



Pièces à fournir

Imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle d'un agent CNRACL

Dans la mesure du possible, il est demandé de ne pas agraffer les pièces du dossier. Merci de bien vouloir utiliser des trombones ou des sous-chemises.

Imputabilité d'un accident de service :

- Le **formulaire de saisine** intégralement complété, daté et signé.
Attention, le Conseil médical se prononce uniquement sur la/les question(s) posée(s). L'objet de la saisine doit donc être précis ;
- La **déclaration de l'agent** ;
- Le **certificat médical initial** mentionnant les lésions et leur siège ;
- La copie des **arrêts de travail** en lien avec l'objet de la saisine ;
- L'**expertise médicale** du médecin agréé, **sous pli confidentiel** ;
- La **fiche de poste** détaillée et actualisée de l'agent.

Imputabilité d'un accident de trajet :

- Le **formulaire de saisine** intégralement complété, daté et signé.
Attention, le Conseil médical se prononce uniquement sur la/les question(s) posée(s). L'objet de la saisine doit donc être précis ;
- La **déclaration de l'agent** ;
- Le **certificat médical initial** mentionnant les lésions et leur siège ;
- La copie des **arrêts de travail** en lien avec l'objet de la saisine ;
- Le **plan** précisant le trajet habituel et le trajet concerné ;
- Les **horaires** de travail ;
- La **durée** normalement nécessaire pour effectuer le trajet ;
- Les **procès-verbaux** de gendarmerie ou le rapport de police, éventuellement ;
- Les **précisions** sur les motivations de l'interruption ou du détour du trajet, le cas échéant ;
- L'**expertise médicale** du médecin agréé, **sous pli confidentiel** ;
- La **fiche de poste** détaillée et actualisée de l'agent ;

1

Imputabilité d'une maladie professionnelle :

- Le **formulaire de saisine** intégralement complété, daté et signé.
Attention, le Conseil médical se prononce uniquement sur la/les question(s) posée(s). L'objet de la saisine doit donc être précis ;
- La **déclaration de l'agent** ;
- Le **certificat médical initial** mentionnant les lésions et leur siège ;
- La copie des **arrêts de travail** en lien avec l'objet de la saisine ;
- L'**avis du médecin du travail** ;
- L'**expertise médicale** du médecin agréé, **sous pli confidentiel** ;
- La **fiche de poste** détaillée et actualisée de l'agent.



Il est de la responsabilité de l'autorité territoriale d'assurer la mise à jour du dossier de saisine. Aussi, et notamment lorsque la date de la séance du Conseil médical est connue, il est impératif d'adresser au secrétariat les pièces qui n'auraient pas encore été transmises : *dernier certificat médical de*

prolongation d'arrêt de travail ; reprise du travail ; conclusions administratives d'expertises médicales complémentaires ; démission de l'agent ; etc.

L'ensemble des pièces demandées par le secrétariat du Conseil médical est nécessaire à la bonne gestion et compréhension du dossier. Il est impératif d'adresser l'ensemble des éléments demandés lors de chaque saisine.